



Commune de Courdimanche



PLAN LOCAL D'URBANISME

Servitudes d'utilité publique
Servitudes d'urbanisme

vu par le conseil municipal
à la délibération N°
en date du 17 SEP / 2004
Le Maire



Approuvé le 30 septembre 2004

COURDIMANCHE
www.ville-courdimanche.fr

25 MAR 2024

Mairie de Courdimanche



SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

AC1 MONUMENTS HISTORIQUES

intitulé Protection des monuments historiques

désignation Eglise Saint Martin, inscrite à l'Inventaire des M.H.

acte de référence Arrêté du 27 mai 1987

service intéressé Ministère de la Culture
Service départemental de l'architecture et du patrimoine

AC2 MONUMENTS NATURELS ET SITES

intitulé Protection des sites et des monuments naturels

désignation Place Claire Girard, terre-plein de l'église et abords (site inscrit)

acte de référence Arrêté du 10 septembre 1947

service intéressé Ministère de l'Environnement
Direction de l'urbanisme et des paysages

Vu pour être annexé
à la délibération N°
en date du 04/SEP./2006
du Conseil Municipal.

Le Maire

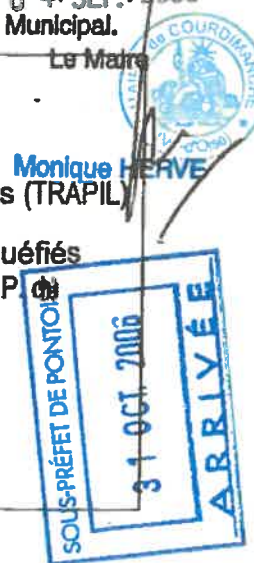
11bis EQUIPEMENTS POUR LES HYDROCARBURES

intitulé Construction et exploitation de pipe-lines par la Société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (TRAPIL)

désignation Pipe-line Le Havre-Paris d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression ; conduites n°1-273mm, n°2-323mm (D.U.P. du 19/05/52), n°3 (D.U.P. du 05/08/64)

acte de référence Décret modifié du 8 juillet 1950

service intéressé Ministère de l'Industrie
Direction des hydrocarbures





I4 EQUIPEMENTS POUR L'ELECTRICITE

intitulé	Etablissement de canalisations électriques
désignation	Lignes électriques de haute et très haute tension 400 kV, Cergy – Mézerolles 1 400 kV, Cergy – Mézerolles 2 225 kV, Cergy – Porcheville 63 kV, Porcheville – Puiseux 1 dériv. Limay 63 kV, Porcheville – Puiseux 2 dériv. Limay
acte de référence	Décret du 6 octobre 1967 ; Arrêté Technique interministériel du 17 mai 2001
service intéressé	Ministère de l'Industrie Direction du gaz, de l'électricité et du charbon

PM1 SECURITE PUBLIQUE

intitulé	Prévention des risques naturels prévisibles
désignation	Zones de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées
acte de référence	Plan de Prévention des Risques, P.P.R. de l'Hautill Arrêté du 30 juillet 1997, en application de l'article 40-6 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987, modifiée par la loi n°95-101 du 2 février 1995
service intéressé	Direction Départementale de l'Equipement Inspection Générale des Carrières

T1 VOIES FERREES

intitulé	Zone de voies ferrées
désignation	Ligne du réseau express régional
acte de référence	Loi du 15 juillet 1845
service intéressé	Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement Direction générale des transports



T5 CIRCULATION AERIENNE

Intitulé Zone de dégagement aéronautique

Désignation Aérodrome de Pontoise - Cormeilles en Vexin

Acte de référence Décret modifié du 13 juin 1972

Service Intéressé Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement
Direction générale de l'aviation civile

Document annexé
à l'arrêté en date du

25 MAR. 2024

SUP 1 CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRE DANGEREUSES

Intitulé Canalisations de distribution de gaz dont les caractéristiques dépassent l'un ou l'autre des seuils mentionnés au 2° du II de l'article R 554-41 du code de l'environnement exploitées par le distributeur

Canalisation de transport d'hydrocarbures exploitées par la société des transports pétroliers par pipeline (TRAPIL)

Désignation GRDF – Région Ile de France- Pôle exploitation Rives de Seine

Société des Transports pétroliers par Pipeline /TRAPIL

Acte de référence Arrêté préfectoral n° IC-24-010 du 29 janvier 2024 instituant des

servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et les canalisations de distribution de gaz hautes caractéristiques

Service Intéressé Préfecture du Val d'Oise – Section des Installations Classées

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France

Ville de Courdimanche



SERVITUDES D'URBANISME

ARCHEOLOGIE

Intitulé	Secteurs de sensibilité archéologique
désignation	1- l'église et ses abords 2- lieu-dit La Touffe – Le Maulu 3- lieu-dit Le Fief à Cavan 4- lieu-dit Le Poitronnier 5- lieu-dit Le Chemin de Villeneuve 6- lieu-dit Le Décret
acte de référence	Décret n° 86-192 du 5 février 1986 pris en application de la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques
effet	Avis préalable aux travaux susceptibles de porter atteinte au sous-sol pour tout projet dans l'un des secteurs
service intéressé	D.R.A.C. Ile de France, Conservateur Régional de l'Archéologie

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Intitulé	Protection immédiate, rapprochée et éloignée des captages d'eau souterraine
désignation	Périmètre d'étude pour la protection éloignée du forage situé au Rond-point du Miroir
acte de référence	Loi du 3 janvier 1992 sur l'Eau
effets	Interdictions ou limitations de certaines occupations ou utilisations des sols dans les périmètres de protection
services intéressés	Mairie de Courdimanche Direction de l'Agriculture et de la Forêt du Val d'Oise



BRUIT DES TRANSPORTS TERRESTRES

intitulé	Secteurs affectés par le bruit des voies de transport terrestre
désignation	Bandes de largeur variable comptée de part et d'autre des emprises des voies : <ul style="list-style-type: none"> • de 30 m de largeur pour les voies de catégorie 4 : <ul style="list-style-type: none"> -la RD22, rue Raymond Berrivin dans la traversée du village et boulevard de la Crête dans la traversée du nouveau quartier -les boulevards du Golf et de Sainte Appoline -le V51, déviation du village -la RN14, en limite Nord de la commune -la RD922, en limite Sud-est de la commune -la bretelle de sortie de la RN14 en direction du giratoire N204/V88 • de 100 m de largeur pour les voies de catégorie 3 : <ul style="list-style-type: none"> -la RD22, entre le village et le nouveau quartier -le V88, dans la section nord (jusqu'à la RD38) • de 300 m de largeur pour une voie de catégorie 1 : <ul style="list-style-type: none"> -la RN14 de profil autoroutier.
acte de référence	Arrêté ministériel du 30 mai 1996, en application du Décret n° 95-21 du 9 janvier 1995, Arrêté du 10 mai 2001 du Préfet du Val d'Oise Consultable en Mairie de Courdimanche
effets	Isolement acoustique minimal imposé pour protéger les occupants des bâtiments d'habitation et des bâtiments d'enseignement à construire

MOUVEMENT DE TERRAIN

intitulé	Risque de mouvement de terrain lié à la présence de gypse
désignation	Zone où les terrains recouvrent par endroits des gisements de gypse dont la dissolution éventuelle peut former des cavités et entraîner une instabilité des sols
effets	Interdiction des forages et pompages d'eau Raccordement des écoulements d'eaux usées et pluviales aux réseaux collectifs Étude de sol préalable à toute construction pour reconnaître l'existence, l'état du gypse et les caractéristiques mécaniques
services intéressés	Mairie de Courdimanche Préfecture du Val d'Oise



EXPOSITION AU PLOMB

intitulé	Zone à risque d'exposition au plomb
désignation	Totalité du territoire communal
acte de référence	Arrêté préfectoral du 22 décembre 2000
services intéressés	Mairie de Courdimanche Préfecture du Val d'Oise